Accessions
159.807

Shelf No.
XG.3656.5

Barton Library.

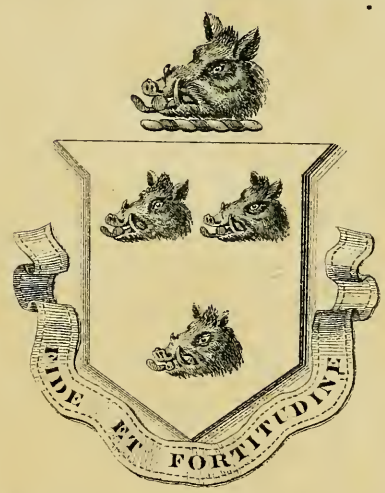

Thomas Pennant Barton.

Boston Public Library.
Received May, 1873.
Not to be taken from the Library.

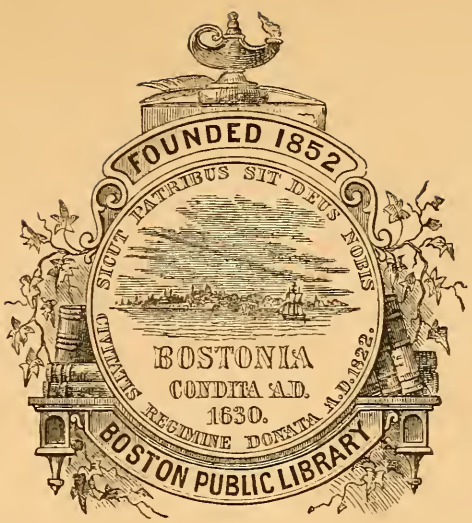

304

PAMPHLETS.

French Revolution.

Tracts,

1789.

Barton Library

XG.3656.5

159.807
May. 1873

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
Boston Public Library

http://www.archive.org/details/lesabreurdestuil00pari

17

LE SABREUR DES TUILERIES DANS L'EMBARRAS.

NOUVELLE AUTHENTIQUE ET INTÉRESSANTE.

Qui mal veut, mal l'y tourne.

A PARIS;

Chez FROULLÉ, Libraire, Quai des Auguſtins.

1789.

Nota. Plus de 200 hommes ſont partis le 30 pour aller à Dun; & les Etats Généraux ont arrêté que les équipages, & ceux qui les accompagnoient, ſeront amenés à Paris, après avoir fait inventaire de tout ce que contiennent les Caiſſes, Malles & Paniers.

LE SABREUR DES TUILERIES DANS L'EMBARRAS.

NOUVELLE AUTHENTIQUE ET INTÉRESSANTE.

Extrait des Liasses du Greffe de la Prévôté de Dun en Clermontois (1).

CEJOURD'HUI 26 Juillet 1789, quatre heures de relevée, je soussigné Jean-Jacques Thierry, Huissier immatriculé ès Sièges de la ville de Dun, y demeurant, assisté d'Etienne Gauvin & Claude Rouyer, tous deux Sergens à garde en la Maîtrise de Dun, aussi y demeurans, certifie que sur le murmure général, & instruit par un cri public que cejourd'hui dans la matinée il étoit arrivé chez le sieur Chovory, Mar-

(1) Indépendamment du procès-verbal rapporté en entier dans cette feuille, on y a fait mention de plusieurs événemens accessoires, sur l'exactitude desquels on peut compter.

chand Aubergiſte, & demeurant à Dun; une grande quantité de chevaux de main, pluſieurs voitures & chariots chargés d'effets; qu'à l'inſtant même ſe trouvoit une autre voiture embourbée ſur le chemin de Doucon, à peu de diſtance de cette dite ville, laquelle voiture paroiſſoit auſſi être chargée d'effets; que les routes de traverſe qu'avoient tenu leſdits chevaux, chariots & voitures, & leurs conducteurs, paroiſſoient laiſſer beaucoup de louche ſur leur marche, vu la difficulté des mauvais chemins à laquelle ils s'étoient expoſés ſur cette dite route; qu'il étoit eſſentiel, pour le bien de l'Etat & la tranquillité générale, de vérifier à qui appartenoient leſdites voitures & les gens qui les conduiſoient, d'où ils venoient, où ils alloient, & de quelle ſorte d'effets leſdites voitures étoient chargées; pour quoi les habitans me requéroient de me tranſporter ſur-le-champ accompagné comme dit eſt, tant au domicile dud. ſieur Chovory, en & au-dedans de ſes remiſes & écuries, que ſur ladite route de Doucon, par laquelle étoient venus leſdits chevaux

& voitures, & où une autre dite ſe trouvoit embourbée ; à l'effet de faire en préſence deſdits habitans ladite vérification, je me ſuis en conſéquence tranſporté au domicile dudit ſieur Chovory, où j'ai effectivement trouvé dans l'écurie la quantité de trente-deux chevaux couverts de caparaçons bleus aux armes du Roi, deux voitures, dont une à quatre roues chargée de la quantité de neuf grands paniers d'oſier, douze malles, deux ballots, & une grande caiſſe, leſdits chevaux & voitures conduits par quinze hommes à moi inconnus, portant pour livrée des habits bleus galonnés en argent ; du plus apparent deſquels m'étant approché, je l'ai ſommé de me dire à qui ils appartenoient, d'où ils venoient, où ils alloient, & de quelles ſortes d'effets leſd. voitures étoient chargées ; lequel m'a fait réponſe qu'il ne pouvoit me rien dire, mais que dans le moment le conducteur alloit arriver, & qu'il me ſatisferoit. Comme de fait, à l'inſtant eſt ſurvenu un homme à moi inconnu, vêtu d'un habit bleu galonné en argent, à l'uniforme des Piqueurs, au-

quel j'ai en préſence, ſous les yeux & par les ordres de M. François Sonrier, Prévôt, Juge de Police des Ville & Comté de Dun, réitéré la ſommation ci-deſſus, lequel m'a fait réponſe qu'il s'appelloit Harſon, Piqueur du Roi; que les effets & les chevaux appartenoient à Sa Majesté. Interpellé de me dire s'il étoit muni de paſſeport, m'a répondu que non. Obſervé aud. ſieur Harſon qu'il devoit être inceſſamment pourvu des papiers néceſſaires pour le tranſport deſdits chevaux & effets, m'a répondu n'en avoir aucun. Interpellé de nouveau de me dire ſa deſtination, celle deſdits chevaux & effets, & d'où ils venoient, m'a de nouveau fait réponſe qu'il venoit des environs de la Capitale, mais qu'il ignoroit quelle étoit ſa deſtination, excepté cependant qu'il croyoit qu'elle étoit pour Thionville (1). Sur quoi j'ai obſervé de nouveau au ſieur Harſon que la marche furtive qu'il tenoit en s'éloignant des grandes routes, le défaut de paſſeport,

(1) Dun ne peut être le chemin de Thionville en venant de Paris.

étoient bien des soupçons violens que les différentes déclarations qu'il me faisoit n'étoient point vraies ; pour quoi je l'ai sommé encore de s'expliquer sans détour. A quoi ledit sieur Harson m'a répondu que les effets n'étoient point au Roi comme il venoit de me le déclarer, mais qu'ils appartenoient à M. le Marquis de Briche. Sommé encore ledit Harson de me déclarer si ledit sieur Marquis de Briche étoit Commandant de quelque Corps, m'a dit que non. En conséquence, je me suis approché desd. voitures, où j'ai remarqué sur plusieurs caisses ou malles la marque ci-jointe P. L. ce qui m'a engagé à demander audit sieur Harson s'il n'appartenoit point plutôt à M. le Prince de Lambesc, Colonel du Régiment de Royal Allemand, lequel m'a encore répondu que non ; & voyant ses subterfuges, les différentes déclarations & négatives qu'il me faisoit successivement, les habitans se sont ameutés, & se sont mis à crier que ni lui ni les chevaux, voitures & effets ne partiroient, & qu'il falloit l'arrêter ; & à l'instant se sont lesdits habi-

tans armés de fusils, d'épées, de fourches & bâtons, & ont entouré les conducteurs & voitures; & pour empêcher l'émeute qui auroit pu avoir des suites fâcheuses, j'ai fait défenses de par le Roi aud. sieur Harson de passer outre, ni rien entreprendre sur lesdits chevaux & effets, & ayant fait prévenir MM. les Officiers Municipaux de la ville de Dun de ce qui se passoit, par prudence & pour prévenir plus grand désordre, de concert avec MM. les Officiers d'Arquebuse & Milice bourgeoise, ils ont fait prendre les armes auxdites compagnies, qui se sont à l'instant rendues à l'endroit où se passoit le tumulte, & par les ordres que MM. les Officiers ont cru les plus sages, ils ont posté lesdites troupes par-tout où besoin a été, tant pour arrêter les accidens qui auroient pu résulter, que pour garantir le sieur Harson & son convoi des insultes qui lui auroient été faites (1); & de suite, en présence dudit sieur Harson, de MM. les

(1) Au moment du départ du Député, quatre à cinq cents hommes gardoient les gens du convoi & les équipages.

Officiers desdites compagnies d'Arquebuse & Milice Bourgeoise, & de partie de MM. les Officiers Municipaux de la ville de Dun, j'ai procédé à la description & inventaire desdits effets ainsi qu'il suit :

1°. Neuf grands paniers d'osier en forme de mannequins, remplis d'effets.

2°. Douze malles couvertes de cuir & de peau de sanglier.

3°. Une grande caisse de bois (1).

4°. Un fourgon.

5°. Un cabriolet.

6°. Une caleche.

7°. Trente-deux tant chevaux que jumens, sous différens poils, trois sabres uniformes de cavalerie.

8°. Un porte-manteau.

Deux ballots contenant des habillemens de tentes, & plusieurs autres effets.

Tous lesquels dits effets ont été déposés dans la Chapelle de l'Hôpital Sainte-Marguerite de Dun, sur lesquels a été apposé sur leur fermeture & cordages une bande de papier, au bout de laquelle il a été ap-

(1) Vingt-huit hommes avoient peine à la porter.

poſé mon cachet & celui dud. ſieur Harſon, dont l'empreinte eſt en marge des préſentes, & leſdits chevaux & voitures ont été remis & laiſſés dans les écuries & remiſes dudit ſieur Chavory pour y reſter juſqu'à droit. Le tout fait en préſence, & aſſiſté comme dit eſt dudit ſieur Harſon, qui nous a dit qu'il nous prioit, ainſi que MM. les Officiers Municipaux, & Capitaines & Officiers deſdites compagnies, d'accepter ſes remercîmens, ainſi que ceux des gens de ſa ſuite, du bon ordre qui a été obſervé, & des précautions priſes afin qu'ils ne reçuſſent aucunes inſultes, mauvais traitemens, ni torts auxdits équipages (1).

De tout quoi a été fait & dreſſé le préſent Procès-verbal, que leſdits Harſon, Rouyer, Gauvin, Capitaine-Lieutenant deſdites Compagnies, & leſdits Maire &

(1) Les remercîmens étoient fondés; car dès que le nom du Prince Lambeſc fut prononcé, des cris effrayans s'élevèrent de toute part. On rappella l'affaire des Tuileries, qui avoit été monſtrueuſement exagérée dans le pays, puiſqu'au lieu d'un mort ou bleſſé on y faiſoit nombre de douze cents.

Syndic de la ville de Dun ont ſigné avec moi, auquel j'ai vaqué juſques cejourd'hui 27 dudit mois de Juillet de relevée. Signés ſur la Minute Thierry (1), Rouyer, Gauvin, Gauthier, Maire, Petit, Syndic, Faiſant le jeune, Capitaine, Harſon, Aubin, Capitaine Commandant la Milice Bourgeoiſe, Garez le jeune, Lieutenant de Medoc, Officier de l'Arquebuſe. Contrôlé à Dun, ſigné Grenet.

Délivré pour expédition par moi Greffier commis pour l'empêchement de l'ordinaire. Signés Souez, Thierry.

Ce dernier a été dépêché par ſa Municipalité, pour apporter le Procès-verbal ci-deſſus à un Député de ſon Bailliage aux ETATS-GÉNÉRAUX. Il a parcouru ſoixante-quatre lieues en trente-une heures. Arrivé à Paris, & ayant communiqué ſa miſſion en préſence de pluſieurs Citoyens, le bruit s'eſt auſſi-tôt répandu que M. le Prince

(1) Il eſt peu d'Huiſſiers, je crois, qui puſſent ſe flatter de rendre en pareille occaſion un Procès-verbal auſſi clair, & ſans y multiplier ſans raiſon les termes barbares dont tous nos actes fourmillent.

Lambesc étoit arrêté ; qu'un courier arrivé, descendu à tel endroit, en portoit la nouvelle. Ce bruit étant parvenu à un District, le sieur Thierry a été requis, par ordre du Comité, de se transporter à l'Hôtel-de-Ville, où l'on a pris communication de ses dépêches, qui ont été remises sous enveloppe à l'adresse de MONSIEUR LE PRÉSIDENT DES ETATS-GÉNÉRAUX, auprès duquel il s'est aussi-tôt rendu.

M. le Prince Lambesc avoit marché avec son Régiment jusques à Sivry, d'où est datée la lettre ci-après. Ce Régiment avoit été obligé de se retirer à ce village par une suite des mauvais traitemens qu'il a éprouvés depuis la Capitale jusques à Clermont, & particulièrement à Châlons, où il a été accueilli d'une grêle de pierres ; l'on ne vouloit lui donner ni logement, ni étape, & il a vécu la plupart du temps avec du pain & du fromage. L'on a remarqué beaucoup de soldats qui portoient les bras en écharpe, ou des bandeaux sur la figure. L'on a appris à Dun que le Prince Lambesc étoit parti de Sivry pour rejoindre ses

équipages, qui prenoient des routes de traverſe & de forêts pour ſe rendre vraiſemblablement dans le pays de Luxembourg, diſtant de quatre lieues de Dun, ce qui fait très-fortement préſumer qu'il ſe trouve compris, traveſti en Piqueur dans le nombre des gens qui accompagnoient le convoi. Cette opinion eſt fortifiée par ce propos tenu par un homme des équipages, *il y eſt*, le reſpect que portent ces gens à l'un d'eux, déſigné de la taille de cinq pieds ſix à ſept pouces; baſané, le cou dans les épaules, qu'il a fort larges, & par la diſpoſition des tables dans l'auberge au nombre de trois, l'une d'un ſeul couvert, l'autre de quatre, & la troiſième du reſte de l'équipage. Le ſieur Thierry, s'eſt tranſporté à Sivry pour rendre compte à l'Etat Major du Régiment Royal Allemand de ce qui s'étoit paſſé à Dun, & ſur l'avis qu'il a reçu à temps, que l'on déli-

garder, comme otage vraiſem-

il a trouvé moyen de s'eſ-

Etat Major en a été pour ſa

e n'eſt pas la ſeule opération

ira pas.

Copie de la Lettre écrite à la Municipalité de Dun.

De Sivry le 26 au soir à minuit.

J'apprends dans ce moment, Messieurs, que des équipages appartenans au Régiment de Royal Allemand (1) viennent d'être arrêtés par une troupe de mutins; je les réclame au nom du Roi, & vous rends responsables des inconvéniens qui en peuvent arriver. Prenez en conséquence les moyens les plus convenables pour les laisser parvenir à leur destination; nous marchons en paix, & retournons, dans ces principes, dans la garnison qui nous est désignée (2), & nous espérons que vous ne nous forcerez pas à recourir à des moyens extraordinaires que nous serions obligés d'employer, si vous ne rendez la justice que je réclame.

J'ai l'honneur d'être très-parfaitement,

Messieurs,

Votre très-humble, &c.

Signé le Baron DE HAUTEVILLE,

Colonel du Régiment de Royal Allemand.

---

(1) D'abord ces équipages [illegible] au Roi, en[illegible] le Marquis de Briche, actuellement c'est au Ré[illegible]
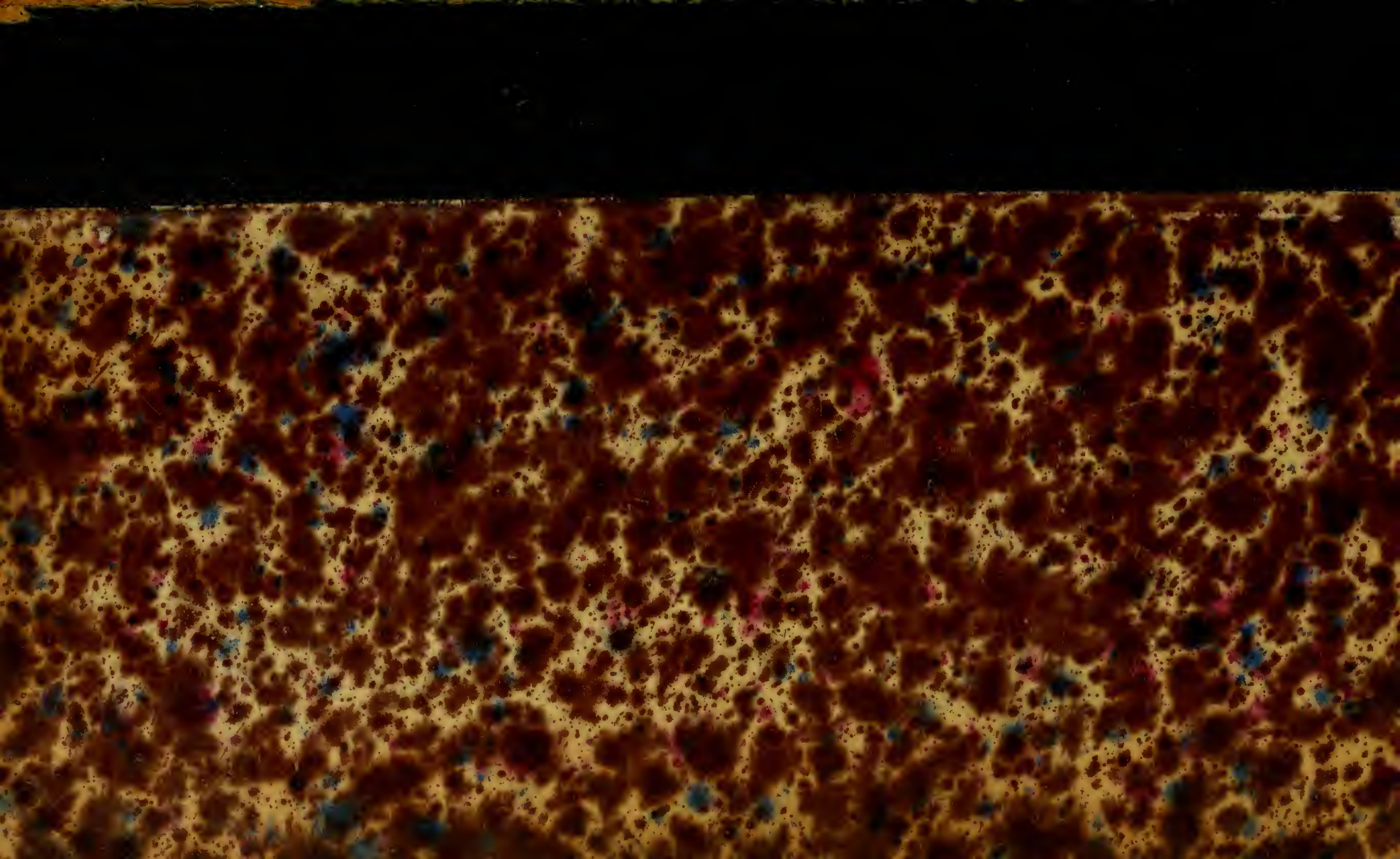
(2) Quelle est donc cette de[illegible]ination, M[illegible] vous êtes dans une route de traverse quasi im[illegible] ne conduit à aucune garnison au-delà de D[illegible] votre Régiment ne désertât, & ne se ren[illegible]